



Modification de la loi sur le service civil

Contexte

La droite dure ne s'est jamais accommodée du fait qu'après plusieurs tentatives infructueuses, le droit fondamental au service civil ait été ancré dans la Constitution fédérale, par 82,5 % des électeurs, en 1992. Elle a encore moins apprécié le fait que le service civil ait connu un succès indéniable après son introduction, en 1996. Encore plus idéologique et plus féroce est devenue la lutte contre le service civil après l'entrée en vigueur de la « solution de la preuve par l'acte » dans la procédure d'admission, le 1^{er} avril 2009 : quiconque veut accomplir le service civil n'est plus tenu de passer un « examen de conscience ». Il lui suffit de déclarer qu'il ne veut pas accomplir le service militaire pour des motifs de conscience et qu'il est prêt à accomplir le service civil, qui dure beaucoup plus longtemps.

Dans un premier temps, depuis 2010, le Conseil fédéral et le Parlement ont rejeté toutes les attaques contre le service civil. Ce n'est qu'en 2018-19 que les majorités se sont renversées. Début 2019, le Conseil fédéral a demandé que l'accès au service civil soit rendu beaucoup plus difficile sur la base du raisonnement incroyablement faible selon lequel il « n'exclut pas que l'effectif réglementaire tel que prévu par le projet de Développement de l'armée (DEVA) soit menacé à moyen terme ».

Au cours de l'automne 2019, le Conseil des États a approuvé sept des huit mesures demandées pour durcir les conditions d'accès au service civil. Malheureusement, le Conseil national pourrait lui aussi adopter le projet au cours de la session d'hiver – un projet auquel le PS s'est opposé dès le début. L'association suisse pour le service civil CIVIVA, au sein d'une coalition largement soutenue, prépare donc le lancement du référendum « Sauver le service civil ! ». Celui-ci devrait recueillir plus de 50 000 signatures entre janvier et mars 2020. La votation populaire pourrait ainsi avoir lieu le 27 septembre 2020 ou le 29 novembre 2020.

Décision de l'Assemblée des délégué-e-s : Si le Conseil national s'en tient aux mesures 1, 2 et 5, qui sont clairement contraires aux droits fondamentaux, le PS soutient le lancement du référendum « Sauver le service civil » et dit « NON » au changement de la loi sur le service civil.

Cette position repose principalement sur les six raisons suivantes :

1. Le renouvellement des effectifs de l'armée n'est pas menacé. Dans trois rapports datant de 2010, 2012 et 2014, le Conseil fédéral a expliqué en détail que les départs vers le service civil ne mettaient pas en péril le renouvellement des effectifs de l'armée, même après l'introduction de la « solution de la preuve par l'acte ». Le rapport du groupe de travail consacré au système de l'obligation de servir, dont le Conseil fédéral a pris acte en 2016, est arrivé à la même conclusion. Ce constat a même été indirectement confirmé par le rapport sur la procédure de consultation 2018 et le message 2019 sur la révision de la loi sur le service civil. Ils ne contiennent que la phrase « famélique » que voici : « *L'augmentation du nombre des admissions au service civil et la situation relative au renouvellement des effectifs de l'armée sont susceptibles de menacer à moyen terme l'effectif réglementaire de 100 000 militaires prévu par le projet de développement de l'armée (DEVA).* » Une formulation aussi douteuse – « sont susceptibles de » – ne saurait justifier l'attaque frontale contre le service civil évoquée ici. Le décompte des effectifs de l'armée 2019 du 18 septembre 2019 montre que les effectifs de l'armée sont loin d'être menacés : a) Le

1^{er} mars 2019, l'effectif réel de l'armée était supérieur à ce que la loi autorise. L'organisation de l'armée autorise un « maximum » de 140 000 militaires. Or, il y en avait 140 304. b) L'effectif de l'armée a augmenté de 5 500 militaires depuis l'introduction du DEVA. Le nombre des personnes qui se sont engagées dans l'armée est supérieur à celui de celles qui en sont parties. c) Cette augmentation est d'autant plus notable que le nombre de personnes astreintes au service militaire a diminué d'environ 5 000 têtes à la suite du passage de trois à deux écoles de recrues. Ces 5 000 personnes apparaîtront de nouveau plus tard dans les statistiques. Ensuite, le sureffectif continuera d'augmenter. d) Le nombre de départs vers le service civil a diminué de 8,5 % en 2018. Cette baisse s'est poursuivie en 2019. (e) Les recrues des 20 prochaines années sont déjà nées. Tendance stable à haussière. En résumé : rien n'indique que les effectifs de l'armée puissent être compromis. La campagne attisant les peurs repose sur du vent.

2. Au lieu de se lamenter, l'armée devrait revoir sa copie. Certaines formations ont des sureffectifs de 339 %. Ce n'est pas le problème du service civil s'il y a des sous-effectifs dans d'autres genres de troupes. C'est la tâche de l'armée, d'améliorer la répartition interne des soldats. Aussi les scandales liés aux dépenses, les projets d'acquisition mal orientés et les attaques de pirates informatiques demeurées longtemps non détectées contre RUAG et le DDPS montrent que l'armée ferait mieux de revoir sa copie et d'investir dans sa réputation au lieu de s'en prendre au service civil. Il y a beaucoup de marge vers le haut pour rendre le service militaire plus attrayant, efficace et convenable et pour organiser des missions judiciaires.

3. Le service civil est l'histoire d'une grande réussite. Depuis son introduction, en 1996, le service civil est devenu une institution importante qui va bien au-delà de l'offre de la possibilité d'effectuer un service de substitution. Le service civil permet de vivre des expériences importantes, remplit des missions sociales, écologiques et culturelles précieuses et renforce la cohésion dans la société. Il fonctionne très bien dans sa forme actuelle et est organisé efficacement. La révision proposée de la loi sur le service civil vise le service civil en tant que tel et remet en question son principe même. Le projet de durcir les conditions d'admission par des mesures discutables n'aide ni l'armée ni le service civil.

4. Certaines mesures sont contraires aux droits fondamentaux et au droit international. La mesure 1 prévoit l'accomplissement d'au moins 150 jours de service civil. Qui-conque se trouve en proie à un conflit de conscience à la fin de son obligation de servir n'aurait pas – après la révision de la loi – à servir pendant une période une fois et demie plus longue qu'aujourd'hui, mais, dans certaines circonstances, dix, vingt, voire cent fois plus longue. Cela constitue une violation des droits fondamentaux et du droit international, qui prévoient le droit au service civil pour motifs de conscience sans caractère pénal. La mesure 2, qui prévoit un délai d'attente de 12 mois, viole également les droits fondamentaux et le droit international. Malgré son conflit de conscience, le requérant devrait donc patienter et subir encore 12 mois de service militaire avant de pouvoir être admis au service civil. La mesure 5 viole également les droits fondamentaux et le droit international. Les militaires n'ayant plus de jours de service à accomplir ne doivent plus pouvoir être admis au service civil. Cependant, malgré leur conflit de conscience, ils pourraient encore être appelés au service d'assistance et au service actif et ainsi être envoyés à la guerre.

5. Bureaucratism et préjugés inacceptables au détriment des civilistes La mesure 4 prévoit que les personnes effectuant une période de service civil qui ont commencé ou terminé des études médicales ne sont pas autorisées à acquérir des expériences relatives aux compétences professionnelles. Cela crée une inégalité de droits et contredit l'idée de milice, qui veut que l'on puisse faire fructifier ses connaissances civiles en les mettant au service de la communauté. On décèlera une forme de harcèlement bureaucratique dans la mesure 6, qui prescrit une obligation d'accomplir une période d'affectation par année dès l'entrée en force de l'admission, ainsi que dans la mesure 7, qui prescrit l'obligation pour les requérants ayant déposé leur demande pendant l'école de recrues de terminer leur affectation longue (de 180 jours) au plus tard pendant l'année civile qui suit l'entrée en force de la décision d'admission. Derrière cela se cachent des préjugés contre les présumés « tire-au-

flanc », lesquels préjugés sont fondés sur des condamnations a priori, des suppositions malveillantes et un manque d'égards pour les personnes en proie à un grave conflit de conscience et qui sont prêtes à servir la communauté une fois et demie plus longtemps que les membres de l'armée. Toutes ces mesures bureaucratiques, en partie contraires aux droits fondamentaux, touchent donc principalement les mauvaises personnes, chez qui le conflit de conscience est sans aucun doute lancinant.

6. Le projet de loi nuira à l'armée. Avec ce projet, l'armée donne l'impression qu'elle ne peut s'affirmer qu'en attaquant de front le service civil. On peut supposer que ce n'est pas si mal pour elle ! Mais, en raison de la prolongation très nette de la période de service civil obligatoire pour certains groupes, des soldats pourraient continuer d'effectuer leur service militaire en dépit d'un grave conflit de conscience, même s'ils ont, dans leur for intérieur, fait des adieux complets et irrévocables au service militaire. Voilà qui n'aidera personne non plus. En outre, le nombre de personnes astreintes au service militaire qui choisissent d'emprunter la « voie bleue » en se faisant réformer pour raisons médicales risque d'augmenter à nouveau. Tous ces effets d'un projet de loi malavisé finiront par nuire à l'armée elle-même.